



RAPPORT ANNUEL 2024

**Concernant l'application du Règlement
sur la gestion contractuelle**

Rapport déposé à la séance ordinaire du 20 janvier 2025

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

OBJET

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Politique sur la gestion contractuelle, adoptée par le conseil municipal le 13 décembre 2010, a été réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle.

Un nouveau règlement sur la gestion contractuelle (numéro 2020-116) a été adopté le 11 mai 2020 abrogeant la Politique de gestion contractuelle adoptée le 12 décembre 2010.

Règlement 2021-126 modifiant le règlement 2020-166, date d'entrée en vigueur 16 juin 2021.

Règlement 2024-164 modifiant le règlement 2020-166, date d'entrée en vigueur 17 décembre 2024.

OCTROI DES CONTRATS :

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés en 2023 :

Contractant	Nature du contrat	Montant	Mode d'adjudication
Gestion Karmat	Construction HDV	1 130 921 \$	SEAO

Liste des fournisseurs ayant des factures de plus de 25 000 \$

Fournisseur	Nature des factures	Montant
Annie Cantin	Œuvre d'art hôtel de ville	25 057 \$
Desormeaux	Libération retenue ch Lacasse	406 456 \$
DHC Avocats	Services juridiques	34 595 \$
DKA Architectes	Services d'urbanisme	89 118 \$
Figurr Collectif d'architectes	Architectes hôtel de ville	74 533 \$
FQM	Assurance générales	28 199 \$
MRC des Laurentides	Quotes parts	204 742 \$
Receveur général du Canada	DAS	38 307 \$
Ministère revenus du Québec	DAS	106 960 \$
RITL	Collectes matières résiduelles	110 133 \$
Les Entreprises P. Roy	Déneigement	207 045 \$
Le Roy du Pavage et Fils	Travaux divers entretien routes	139 580 \$
Ministre des Finances	SQ	250 233 \$
Banque Nationale Trust	REER	34 126 \$

MODE DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs et le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Pour déterminer le mode de sollicitations à utiliser, la municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que les dispositions législatives et règlementaires à cet égard.

CONTRAT DONT LA DÉPENSE EST INFÉRIEURE À 25 000 \$ ET CONCLU DE GRÉ À GRÉ

Pour certains contrats, la municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Pour l'année 2024, tous les contrats dont la dépenses est inférieur à 25 000 \$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

CONTRAT DONT LA DÉPENSE EST SUPÉRIEURE À 25 000 \$ ET INFÉRIEURE AU SEUIL OBLIGEANT L'APPEL D'OFFRES PUBLIC

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront. La municipalité a adopté des mesures de passation dans son RGC 2020-116 et peut procéder soit par appel d'offres auprès de 2 fournisseurs ou plus ou de gré à gré en respectant les règles prévues au Règlement de la gestion contractuelle de la Municipalité. L'octroi de contrat s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur.

CONTRAT DONT LA DÉPENSE EST SUPÉRIEURE AU SEUIL OBLIGEANT L'APPEL D'OFFRES PUBLIC

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de services professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- de gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et Infirmier;
- sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

MESURES

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation,

de trafic d'influence, de conflits d'intérêt et autres. Des déclarations ou dénonciations doivent être faites selon le cas.

PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Déposé lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025

Marie-France Matteau
Directrice générale
et greffière-trésorière